

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°23-15 Objet : Réglementation de la circulation Rue de l'École

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants;

Vu la demande de Monsieur BENSAM née PAGE Élisabeth

CONSIDÉRANT que le stationnement de véhicule utilitaire pour cause de déménagement a besoin des deux places de parking et d'un morceau de trottoir à l'avant, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du demandeurs exécutant le déménagement sur la période du 28, 29 et 30 Aout inclus soit 3 jours.

ARRÊTE

Article premier

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules.

Article 2

Le stationnement sera interdit.

Article 3

Le dépassement sera interdit.

Article 4

La vitesse de circulation sera limitée à 15 km/h

Article 5

Le particulier sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée si besoin.

Article 6

Les services techniques de la Mairie, et le particulier sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréau le 24 Aout 2023

Envoyé en préfecture le 25/08/2023
Reçu en préfecture le 25/08/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20230825-23_15-AR

Le Maire,

Alain THIBAUD

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.